



UNEP



CDB



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/13  
24 août 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18-29 octobre 2010  
Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire\*

### STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES À L'APPUI DE LA RÉALISATION DES TROIS OBJECTIFS DE LA CONVENTION

#### I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 5 de la décision IX/11, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa dixième réunion, la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, et a demandé au Secrétaire exécutif de préparer la documentation pertinente requise pour ces objectifs, aux fins d'examen par la Conférence des Parties. Conformément au paragraphe 14 de l'annexe à la décision IX/11, la Conférence des Parties examinera, à sa dixième réunion, la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, en accordant une importance particulière aux buts 1, 3 et 4, ainsi qu'aux buts 6 et 8 de la Stratégie.

2. L'atelier international sur les mécanismes de financement innovants, qui a été organisé par le secrétariat, en collaboration avec le secrétariat de l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (PNUE-TEEB), et grâce au soutien généreux du Gouvernement allemand, à Bonn, du 27 au 29 janvier 2010, a évalué l'état des connaissances et des utilisations connexes en ce qui concerne les mécanismes de financement innovants à tous les niveaux, et a examiné la question du paiement pour les services rendus par les écosystèmes, les mécanismes de compensation de la diversité biologique, les réformes fiscales écologiques, les marchés pour les produits écologiques, les partenariats entreprises-biodiversité et les organisations caritatives, les sources nouvelles et innovantes du financement du développement à l'échelle internationale, le financement de la lutte contre les changements climatiques et de la diversité biologique, tels qu'identifiés dans la décision IX/11. Le rapport de l'atelier international sur les mécanismes de financement innovants figure dans le document d'information (UNEP/CBD/WGRI/3/INF/5).

3. Le rapport de suivi mondial sur la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, élaboré conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la décision IX/11, figure dans un document d'information établi pour la réunion. Les recommandations concernant la Stratégie de mobilisation des ressources qui ont été faites par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa troisième réunion, figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/4.

\* UNEP/CBD/COP/10/1.

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer ainsi à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. La présente note a été établie pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources par la Conférence des Parties, à sa dixième réunion. Les parties II à VI de la présente note donnent des informations sur les buts 1, 3, 4, 6 et 8 de la Stratégie, respectivement, et la dernière partie de la présente note propose quelques recommandations, soumises à l'examen de la Conférence des Parties, lesquelles devraient être examinées en même temps que les recommandations 3/8 et 3/9 faites par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa troisième réunion.

## **BUT 1. AMÉLIORER LA BASE D'INFORMATION SUR LES BESOINS, LES DÉFICITS ET LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT**

5. L'objectif stratégique 1.1 vise à améliorer la base d'information existante, en renforçant l'exactitude, la cohérence et la communication des données disponibles, et en améliorant la communication des données sur les besoins et les déficits de financement, afin d'appuyer la réalisation des trois objectifs de la Convention. Quatre indicateurs et sources d'information sont utilisés pour mesurer les tendances en matière de financement : les marqueurs de Rio pour la biodiversité, mis au point par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE; les rapports nationaux des Parties; les tendances en matière de financement apporté au Fonds pour l'environnement mondial; les flux de financement provenant de quelques grandes organisations non gouvernementales sélectionnées. Des données plus précises figurent dans la note d'information établie pour le rapport de suivi mondial.

6. Le secrétariat de l'OCDE a procédé à un examen exhaustif des marqueurs de Rio figurant dans son Système de notification des pays créanciers, par l'intermédiaire d'une équipe de travail conjointe du Groupe de travail sur les données statistiques du CAD et du Réseau de coopération en matière d'environnement et de développement du CAD, et a conclu que la couverture de l'ensemble des membres du CAD était d'environ 60% au cours de la période examinée (2005-2007), et qu'il existait des contradictions apparentes et des différences importantes dans les données communiquées par les membres. Cela signifie que les données fournies par le CAD ont probablement sous-estimé le montant total de l'aide apportée à la réalisation des objectifs des Conventions de Rio.

7. Les rapports nationaux des Parties fournissent également des informations éparses sur le financement. La plupart des quatrièmes rapports nationaux communiqués par les pays développés décrivent le soutien financier apporté à la diversité biologique, mais seulement un petit nombre de pays en développement et de pays à économie en transition ont donné des informations sur le financement dans leurs quatrièmes rapports nationaux. L'absence de modèle de rapport minimum commun a contribué à l'insuffisance des données financières recueillies dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux. A cet égard, les Statistiques financières des gouvernements du Fonds monétaire international pourraient être utiles.

8. Les annonces de contribution au Fonds pour l'environnement mondial sont toujours publiées dans les documents de synthèse des négociations sur la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM. La Banque mondiale, en tant que Fonds d'affectation spéciale, établit un rapport fiduciaire contenant des informations précises sur les contributions versées et celles impayées, sous forme de document d'information à l'intention du Conseil du FEM. Les informations sur le cofinancement figurent généralement dans des documents relatifs aux programmes de travail du FEM. A la fin de l'année 2009, le FEM avait octroyé des subventions d'un montant total de 2,88 milliards de dollars dans le domaine de la diversité biologique, et avait obtenu un cofinancement de 7,85 milliards de dollars. Les subventions annuelles octroyées par le FEM dans le domaine de la diversité biologique ont été comprises, en moyenne, entre 100 millions et 200 millions de dollars. Le cofinancement des projets relatifs à la diversité biologique a sans cesse augmenté et ses perspectives d'avenir sont bonnes.

9. Les principales organisations non gouvernementales publient généralement leurs rapports annuels ou leurs examens annuels. Sept grandes organisations non gouvernementales se sont engagées à appuyer la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, mais l'état de leur financement est plutôt mixte. Comme l'indique la note d'information établie pour le rapport de suivi mondial, les principales organisations non gouvernementales s'occupant de l'environnement ont été touchées par la

crise financière et économique mondiale, et on a assisté à une baisse considérable de leur valeur d'investissement et des contributions publiques versées à ces organisations. En conséquence, de nombreuses grandes organisations non gouvernementales s'occupant de l'environnement ont dû restreindre leurs dépenses et leur financement de programmes relatifs à la diversité biologique au cours de deux dernières années.

10. L'objectif stratégique 1.2 vise à évaluer les coûts économiques de l'appauprissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, et de l'absence de mesures prises pour réaliser les trois objectifs de la Convention, ainsi que les avantages retirés des mesures précoces prises pour ralentir l'appauprissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes. Un rapport intérimaire de l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique a donné quelques estimations des coûts de l'appauprissement de la diversité biologique et des coûts de la conservation de la diversité biologique, et a proposé un cadre d'évaluation. Dans son rapport à l'intention des responsables politiques, l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique n'a pas fourni une partie concernant l'analyse quantitative de l'étude, mais quelques résultats quantitatifs seront peut-être diffusés avant la tenue de la dixième réunion de la Conférence des Parties. D'autres travaux devraient être envisagés, en s'appuyant sur le cadre analytique établi au titre de l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique.

11. L'objectif stratégique 1.3 vise à améliorer l'établissement de priorités, afin que des ressources soient dirigées vers la diversité biologique et les services d'écosystèmes connexes. De nombreux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont engagé un processus d'établissement de priorités, afin de définir des actions prioritaires au niveau national. La plupart des critères d'établissement de priorités ont été basés sur des indicateurs écologiques, et ont rarement utilisé des indicateurs de services d'écosystèmes ou des indicateurs ayant une dimension sociale. L'adoption du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020 et l'actualisation conséquente des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique fourniront d'autres points d'entrée permettant d'améliorer l'établissement de priorités, afin de diriger l'allocation des ressources vers la diversité biologique et les services d'écosystèmes.

**BUT 3. RENFORCER LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES EN PLACE, ET PROMOUVOIR LA REPRODUCTION ET AGRANDIR L'ÉCHELLE DES MÉCANISMES ET INSTRUMENTS DE FINANCEMENT QUI ONT FAIT LEURS PREUVES**

12. L'objectif stratégique 3.1 vise à accroître les efforts déployés pour mobiliser le cofinancement et d'autres modes de financement des projets relatifs à la diversité biologique. Depuis sa phase pilote, il est estimé que le Fonds pour l'environnement mondial a mobilisé, en moyenne, 4,4 dollars pour 1 dollar de subvention du FEM. Pour les projets approuvés pendant l'année 2007 et 2008, les organismes gouvernementaux ont ainsi représenté 51% du montant total du cofinancement annoncé, les institutions multilatérales ont représenté 24% de ce total, et les institutions du secteur privé ont représenté 18% de ce total. Le Quatrième bilan global du FEM a identifié des avantages évidents découlant des synergies créées en travaillant avec des partenaires complémentaires. Une option pour renforcer davantage les initiatives de cofinancement serait de renforcer les liens programmatiques et de politique générale établis avec différents organismes gouvernementaux et institutions multilatérales, grâce à une communication régulière, volontaire et mutuelle entre le FEM et ses partenaires en matière de cofinancement.

13. L'objectif stratégique 3.2 vise à augmenter l'aide publique au développement consacrée à la diversité biologique. Selon les marqueurs de Rio du Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques (consultés le 12 avril 2010), l'ensemble de l'aide publique au développement consacrée à des objectifs relatifs à la diversité biologique a triplé au cours de la dernière décennie; cependant, l'aide nominale consacrée à la 'diversité biologique uniquement' a diminué de plus de 46% en 2008, tandis qu'on a observé une augmentation de 128% de l'aide consacrée aux 'changements climatiques uniquement', et une augmentation de 116% de l'aide consacrée à la 'désertification uniquement'. Dans une enquête sélective menée sur quelques pays développés, l'aide publique au développement a poursuivi sa tendance à la hausse en 2008. A titre

d'exemple, le Gouvernement américain a augmenté son aide internationale consacrée à la diversité biologique, qui est passée de 265 millions de dollars en 2007 à 289 millions de dollars en 2008.

14. L'objectif stratégique 3.3 vise à attirer des investissements du secteur public en faveur de la diversité biologique et des services d'écosystèmes connexes. Les investissements du secteur public peuvent provenir de différentes entreprises associées aux gouvernements, telles que les entreprises financées par le gouvernement, les entreprises publiques et les entreprises semi-publiques. Les pays emploient différentes terminologies pour ces entreprises et ont mis en place différents dispositifs de gestion pour celles-ci. Mais les gouvernements peuvent exercer une influence plus importante et plus directe sur les politiques d'investissement des entreprises associées au secteur public que celles des entreprises du secteur privé. Les banques nationales de développement et les organismes de crédit à l'exportation pourront être ciblés en particulier dans le cadre d'une mobilisation des ressources. Cependant, les informations et les connaissances dans ce domaine sont relativement limitées.

15. L'objectif stratégique 3.4 vise à établir, selon qu'il convient, des programmes de financement nouveaux et additionnels, au moyen de contributions volontaires, afin d'appuyer les trois objectifs de la Convention. Quelques idées nouvelles de programmes de financement supplémentaires ont été mises en avant au cours des deux dernières années, notamment l'idée de créer un fonds d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages, un fonds de soutien de l'objectif de 2020, et un fonds spécifiquement axé sur la diversité biologique pour le développement. Cependant, ces idées ne sont pas encore parvenues au stade de mise au point conceptuelle. Dans le projet de Plan d'action stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2011-2020), il est proposé d'établir un Fonds spécial pour la prévention des risques biotechnologiques, financé au moyen de contributions volontaires et administré par le Fonds pour l'environnement mondial, afin d'appuyer les activités liées à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national.

16. L'objectif stratégique 3.5 vise à mettre en œuvre les dispositions du Consensus de Monterrey sur la mobilisation d'un financement international et national à l'appui de la diversité biologique. Le message de Bonn sur le financement et la diversité biologique, adopté par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, a été communiqué à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008. D'autres mesures seront prises, à mesure que les négociations avancent dans le cadre de ce processus.

17. L'objectif stratégique 3.6 vise à continuer d'appuyer, selon qu'il convient, les fonds pour l'environnement, en tant que compléments essentiels du volume de ressources nationales disponibles pour la diversité biologique. On a observé plusieurs vagues de création de fonds nationaux pour l'environnement partout dans le monde au cours des deux dernières décennies : dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, les fonds pour l'environnement disposent d'un budget opérationnel annuel de plus de 70 millions de dollars consacrés à des activités de conservation, et ont financé plus de 3000 projets liés à la conservation de la nature et au développement durable à l'échelle régionale. Le Réseau de fonds environnementaux d'Amérique Latine et des Caraïbes (RedLAC), établi en 1999, représente un système utile d'apprentissage, de renforcement, de formation et de coopération, par le biais d'un réseau de fonds environnementaux destinés à contribuer à la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles en Amérique latine et les Caraïbes. Il n'existe aucun autre réseau ou initiative régional semblable réunissant plusieurs fonds pour l'environnement dans d'autres régions du monde; par ailleurs, plusieurs propositions de création de nouveaux fonds nationaux pour l'environnement, tels qu'envisagés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, n'ont pas encore vu le jour.

18. L'objectif stratégique 3.7 vise à promouvoir la diversité biologique dans les initiatives d'allègement et de conversion de la dette, y compris une conversion de la dette en mesures de protection de l'environnement. Quelques activités ont été menées dans le cadre de cet objectif. Les contrats de désendettement et de développement (C2D) conclus par la France, en complément de l'Initiative pays pauvres très endettés (PPTE) de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, visent à procurer un allègement complet de la dette, dans le cadre des prêts concessionnels conclus entre la France

et d'autres pays. Vingt-deux pays peuvent potentiellement bénéficier des C2D, et le montant total de l'allègement de la dette procuré par les C2D s'élève à 4,6 milliards de dollars. Le premier C2D à avoir consacré des fonds à la protection des ressources naturelles a été conclu entre la France et le Cameroun, et au moins 25 millions de dollars ont été investis sur une période de cinq ans pour protéger une partie de la deuxième plus grande forêt tropicale au monde.

**BUT 4. ÉTUDIER DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT NOUVEAUX ET INNOVANTS, À TOUS LES NIVEAUX, EN VUE D'ACCROÎTRE LE FINANCEMENT POUR APPUYER LES TROIS OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

19. L'objectif stratégique 4.1 vise à promouvoir, le cas échéant, les régimes de paiement des services rendus par les écosystèmes, d'une manière compatible et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales en vigueur. On trouve des exemples de paiement pour les services rendus par les écosystèmes dans de nombreux pays, en particulier dans les pays développés; la plupart de ces paiements concernent des services d'écosystèmes liés à l'eau, la forêt ou l'agriculture, à l'échelle régionale ou infrarégionale. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale, entre autres institutions, ont entrepris et appuyé différents programmes de paiement pour les services rendus par les écosystèmes. Des informations détaillées figurent dans la note d'information établie pour le rapport de suivi mondial, et un éventail d'options de politique générale destinées à faire avancer la question des paiements pour les services d'écosystèmes figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/3/8.

20. L'objectif stratégique 4.2 vise à examiner la possibilité de mettre en place, selon qu'il convient, des mécanismes de compensation de la biodiversité, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas utilisés pour nuire à des éléments uniques de la diversité biologique. Les mécanismes de compensation de la biodiversité favorisent un équilibre délicat entre les buts de développement et les objectifs relatifs à la diversité biologique, en aboutissant à des résultats mesurables en termes de conservation, venant compenser adéquatement les importantes incidences résiduelles défavorables de certains projets d'aménagement sur la diversité biologique, après que des mesures de prévention et d'atténuation appropriées ont été prises. Alors que les paiements pour les services d'écosystèmes sont basés sur le principe du « bénéficiaire payeur », les mécanismes de compensation de la biodiversité découlent du principe du « pollueur payeur ». Le Programme des entreprises et des mécanismes de compensation de la biodiversité (Business and Biodiversity Offsets Programme (BBOP)) (<http://bbop.forest-trends.org/>) a élaboré des projets pilote expérimentaux, des directives concrètes pour la conception et l'application des mécanismes de compensation, et a adopté dix principes de base pour les mécanismes de compensation de la biodiversité. Des informations détaillées figurent dans la note d'information établie pour le rapport de suivi mondial, et un éventail d'options de politique générale destinées à faire avancer la question des mécanismes de compensation de la biodiversité figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/3/8.

21. L'objectif stratégique 4.3 vise à étudier les opportunités offertes par les réformes fiscales écologiques, telles que des modes de taxation innovants et des incitations fiscales, afin d'atteindre les trois objectifs de la Convention. Les difficultés posées pour atteindre cet objectif sont liées à la difficulté d'atteindre trois objectifs en même temps : des objectifs fiscaux (génération de revenus et réduction des dépenses), des objectifs de développement (gérer les problèmes d'environnement qui portent atteinte au développement et améliorer l'accès aux infrastructures environnementales, de même que trouver des investissements en faveur des pays pauvres), et des objectifs environnementaux (mesures d'incitation propres à favoriser une gestion durable des ressources naturelles, et financement des organismes s'occupant de l'environnement et des investissements dans le domaine de l'environnement). Des réformes fiscales écologiques réussies devraient avoir un impact positif net sur le plan fiscal, environnemental et social. Des informations détaillées figurent dans la note d'information établie pour le rapport de suivi mondial, et un éventail d'options de politique générale destinées à faire avancer la question des réformes fiscales écologiques figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/3/8.

22. L'objectif stratégique 4.4 vise à examiner les opportunités offertes par des mécanismes financiers innovants et prometteurs, tels que les marchés pour les produits écologiques, les partenariats entreprises-diversité biologique et de nouvelles formes d'action caritative. Les produits écologiques sont des produits fondés sur les écosystèmes, tels que les produits naturels ou les produits à base naturelle, qui sont produits d'une manière durable. Les produits naturels couvrent les produits à base de plantes ou d'animaux sauvages, qui sont utilisés comme produits alimentaires ou dans la fabrication de produits biochimiques, de nouveaux produits pharmaceutiques, de produits cosmétiques, de produits de soins personnels, de produits de bio-remédiation, de produits de bio-surveillance et de produits associés à la restauration écologique. Les produits à base naturelle concernent de nombreux secteurs, tels que l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, la biotechnologie fondée sur les ressources génétiques, les activités récréatives et l'écotourisme. Différentes approches permettent de faire avancer chaque secteur de produits écologiques. Des informations détaillées figurent dans la note d'information établie pour le rapport de suivi mondial, et un éventail d'options de politique générale destinées à faire avancer ces questions figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/3/8.

23. L'objectif stratégique 4.5 vise à intégrer la diversité biologique et les services d'écosystèmes connexes dans l'élaboration de sources nouvelles et innovantes de financement international du développement, en tenant compte des coûts que représente la conservation. Ces innovations peuvent potentiellement générer des milliards de dollars chaque année, venant s'ajouter aux contributions disponibles actuellement. A titre d'exemple, plusieurs propositions de sources nouvelles et innovantes de financement international du développement ont été faites par le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement, et ont déjà mobilisé environ 2,5 milliards de dollars de fonds supplémentaires depuis 2006, même ces fonds ne sont pas destinés à la diversité biologique, comme par exemple les Contributions de solidarité sur les billets d'avion, le Fonds de financement international, les Garanties de marché et l'Initiative « Debt2Health ». Le concept d'innovation s'étend aujourd'hui à des mécanismes aussi divers que les taxes sur les transactions de change, les taxes sur le carbone, l'émission annuelle de droits de tirage spéciaux, les transferts d'argent, la loterie mondiale et les obligations à prime à l'échelle mondiale, les fonds thématiques mondiaux d'affectation spéciale, les garanties publiques et les mécanismes d'assurance, les mécanismes de coopération fiscale internationale, les investissements dans les prises de participation, les obligations indexées sur la croissance, les prêts anticycliques, les systèmes de distribution de services environnementaux mondiaux, le microcrédit et le crédit aux petites et moyennes entreprises, etc. Des informations détaillées figurent dans la note d'information établie pour le rapport de suivi mondial, et un éventail d'options de politique générale destinées à faire avancer cette question figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/3/8.

24. L'objectif stratégique 4.6 vise à encourager les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à son Protocole de Kyoto à tenir compte de la diversité biologique dans l'élaboration de mécanismes de financement de la lutte contre les changements climatiques. Les changements climatiques et la diversité biologique sont des questions intimement liées, en raison du fait que les changements climatiques ont des incidences importantes sur la diversité biologique (par exemple, en modifiant la répartition géographique de certains écosystèmes et modifiant leur composition, en raison d'un impact sur les espèces envahissantes notamment) et, par voie de conséquence, sur la valeur et les services rendus par ces écosystèmes. Une diversité biologique et des services d'écosystèmes connexes en bonne santé auront des incidences positives sur leur capacité à remplir des fonctions d'adaptation aux changements climatiques, et pourront faciliter le stockage et la séquestration de carbone, par le biais des forêts par exemple. Il existe des opportunités de création de synergies, afin d'optimiser les avantages communs pour la diversité biologique et les services d'écosystèmes, par le biais de sources existantes ou nouvelles de financement de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci, ainsi que des opportunités de rattacher le financement de la diversité biologique au financement de la lutte contre les changements climatiques – si ce système est bien conçu, il peut produire des avantages multiples pour les écosystèmes, à un moindre coût économique total. Des informations détaillées figurent dans la note d'information établie pour le rapport de suivi mondial, et un éventail d'options de politique générale destinées à faire avancer cette question figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/3/8.

25. Les mécanismes de financement innovants sont un domaine nouveau et ont évolué rapidement au cours de la dernière décennie. Il est probable que certains objectifs stratégiques énoncés au titre du but 4 seront affinés et comprendront des sous-objectifs plus spécifiques, tandis que des approches plus exhaustives comprenant plus d'un objectif stratégique seront susceptibles d'émerger. Un exemple de ceci concerne l'Initiative du Mécanisme de développement vert 2010 (<http://gdm.earthmind.net>), qui demande de tenir des débats à l'échelle mondiale et d'examiner les modalités de la création d'un mécanisme mondial ayant pour but d'encourager et d'augmenter les investissements du secteur privé dans le domaine de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, sachant que ces investissements doivent être nouveaux et doivent s'ajouter aux ressources publiques et aux obligations financières déjà en place. L'Initiative du Mécanisme de développement vert 2010 a mené des consultations proactives avec les gouvernements, le secteur privé, la communauté scientifique et les organisations non gouvernementales, et a tenu compte des orientations fournies lors de deux réunions internationales d'experts (en février 2009 à Amsterdam, Pays-Bas, et en février 2010 à Bali, Indonésie). Des informations détaillées figurent dans la note d'information établie pour le rapport de suivi mondial, et des informations antérieures figurent dans les documents UNEP/CBD/WGRI/3/8 et UNEP/CBD/WGRI/3/INF/5.

#### **BUT 6. RENFORCER LES CAPACITÉS DE MOBILISATION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES ET PROMOUVOIR LA COOPÉRATION SUD-SUD, EN COMPLÉMENT DE LA NÉCESSAIRE COOPÉRATION NORD-SUD**

26. L'objectif stratégique 6.1 vise à renforcer les capacités locales, nationales et régionales en matière de mobilisation des ressources, de planification financière et d'utilisation et gestion efficace des ressources, et à soutenir les activités de sensibilisation. Très peu d'activités ont été menées au titre de cet objectif stratégique. Le secrétariat a organisé un cours de formation sur les mécanismes de financement propres à favoriser une gestion durable de la diversité biologique, dans le cadre de l'Atelier régional de formation et de sensibilisation à la diversité biologique, qui s'est tenu du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2009, à Johannesburg, Afrique du Sud, et a organisé également une série de quatre événements de formation et d'information sur les financements innovants, lors de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Le renforcement des capacités est crucial pour pouvoir trouver des donateurs potentiels, accéder aux informations et aux connaissances en matière de financement et les utiliser, élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes financiers, et surveiller et évaluer les résultats financiers.

27. L'objectif stratégique 6.2 vise à identifier, entreprendre et accroître les efforts de coopération Sud-Sud, afin d'étendre la coopération technique, technologique, scientifique et financière. La première réunion du Comité directeur sur la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique s'est tenue le 29 octobre 2009 à Montréal, Canada, et la deuxième réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement s'est tenue les 29 et 30 mai 2010, à Nairobi, Kenya. Le but de ces réunions était de faciliter l'élaboration d'un Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement, et d'identifier des voies de financement précises qui seraient spécifiquement axées sur la diversité biologique pour le développement et sur la mise en œuvre du Plan d'action.

28. L'objectif stratégique 6.3 vise à encourager le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de financement destiné à la diversité biologique. Très peu d'activités ont été menées au titre de cet objectif stratégique. Le secrétariat a prévu de publier une Série sur les connaissances (Knowledge Series), afin de donner des exemples de bonnes pratiques sur son site Internet et de promouvoir le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques, y compris dans le cadre d'ateliers régionaux et infrarégionaux. Cependant, ce projet dépendra des ressources financières disponibles.

**BUT 8. ACCROÎTRE LA PARTICIPATION MONDIALE EN MATIÈRE DE MOBILISATION DES RESSOURCES, À L'APPUI DE LA RÉALISATION DES TROIS OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

29. L'objectif stratégique 8.1 vise à mieux faire connaître au public l'importance de la diversité biologique et des biens et services qu'elle procure à tous les niveaux, à l'appui d'une mobilisation de ressources. L'Année internationale de la biodiversité offre une occasion unique de sensibiliser le public au sujet de l'importance que revêtent la diversité biologique et les services d'écosystèmes. L'Assemblée générale des Nations Unies organise un Sommet de haut niveau sur la diversité biologique, le 22 septembre 2010, à New York, comprenant notamment des groupes de discussion sur les avantages procurés par la diversité biologique en matière de développement et de réduction de la pauvreté. Une réunion des directeurs des organismes bilatéraux et multilatéraux sera organisée également le 26 octobre 2010, lors du segment de haut niveau de la dixième réunion de la Conférence des Parties. Ces manifestations ont été bien informées grâce aux estimations robustes qui ont été faites des avantages procurés par la diversité biologique et les services d'écosystèmes et des coûts de leur appauvrissement, lesquels auraient dû être effectuées au niveau national au cours des deux dernières décennies.

**II. RECOMMANDATIONS**

30. La Stratégie de mobilisation des ressources, adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, a commencé à stimuler des initiatives aux niveaux national, régional et international, mais la phase initiale de mise en œuvre de la Stratégie et le suivi nécessaire de cette mise en œuvre ont été largement insuffisants. La troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique est parvenue à une conclusion semblable, lorsqu'elle indique que l'objectif de réduction substantielle de l'appauprissement de la diversité biologique d'ici à 2010 n'a pas été atteint. Les données d'expérience montrent aussi que lorsque des ressources financières sont disponibles, elles peuvent faire la différence.

31. Un projet d'éléments d'une décision sur l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, respectant les objectifs stratégiques énoncés dans les buts 1, 3, 4, 6 et 8 de la Stratégie et soumis à l'examen de la Conférence des Parties à sa dixième réunion, ainsi que les activités et initiatives concrètes recommandées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa troisième réunion, figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

*Annexe I***MODÈLE DE RAPPORT SUR LE SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Année: Devise :

Secteur apportant un financement	Budget national	Aide extérieure (reçue ou fournie)
<b>Secteur de la diversité biologique</b>		
Bureau national de la diversité biologique		
Programmes/instituts relatifs à la diversité biologique		
<b>Secteur de l'environnement</b>		
Dépenses en matière de protection de l'environnement, liées à la biodiversité		
Fonds pour l'environnement nationaux liés à la biodiversité		
<b>Principal secteur économique</b>		
Dépenses du secteur des ressources en eau liées à la biodiversité		
Dépenses des secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche et de la chasse liées à la biodiversité		
<b>Points du méorandum</b>		
Dépenses en matière d'éducation liées à la biodiversité		
Dépenses de santé liées à la biodiversité		
Dépenses en matière récréative (tourisme), culturelle et religieuse liées à la biodiversité		
Dépenses de transport liées à la biodiversité		

/...

Dépenses en matière d'exploitation minière, de fabrication et de construction liées à la biodiversité		
Dépenses en combustibles et en énergie liées à la biodiversité		
Dépenses en matière de défense liées à la biodiversité		
Dépenses en matière d'ordre public et de sécurité liées à la biodiversité		

*Annexe II*

**ÉLÉMENTS INDICATIFS DES ÉVALUATIONS ÉCONOMIQUES NATIONALES RAPIDES  
DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DES SERVICES D'ÉCOSYSTÈMES**

Les évaluations économiques nationales rapides de la diversité biologique et des services d'écosystèmes visent à appuyer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et le processus décisionnel à l'échelle nationale. Les évaluations économiques nationales rapides sont généralement effectuées par des experts économiques nationaux, tout en bénéficiant du soutien efficace d'experts internationaux et en s'appuyant sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique (TEEB) et sur l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EM). Les évaluations économiques nationales rapides peuvent être axées sur différents éléments selon les pays, et peuvent être quantitatives et/ou qualitatives par nature, en fonction des recherches multidisciplinaires menées à l'échelle nationale et internationale. Généralement, les évaluations économiques nationales rapides de la diversité biologique et des services d'écosystèmes comprennent les éléments suivants, sans se limiter à ceux-ci :

- a) Les valeurs des principaux biomes nationaux, tels que les écosystèmes d'eaux intérieures, les terres arides et subhumides, les écosystèmes agricoles, forestiers, marins et côtiers, et les écosystèmes de montagne;
- b) L'impact des valeurs de la diversité biologique et des services d'écosystèmes sur la comptabilité nationale et sur les options de politique générale;
- c) La contribution de la diversité biologique et des services d'écosystèmes à la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, les sources d'énergie, la santé, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et la réduction et l'élimination de la pauvreté;
- d) Les valeurs disparues de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, en raison de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes au cours du vingtième siècle;
- e) Les projections concernant les coûts de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, selon un scénario d'inaction ou de maintien du statu quo au cours du vingt-et-unième siècle;
- f) La répartition des incidences économiques de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes;
- g) Les coûts que représentent la conservation et l'utilisation durable, afin de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, dans dix ans, vingt ans ou cinquante ans, à partir de 2010;
- h) La répartition des avantages économiques procurés par la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des services d'écosystèmes;
- i) Les incidences des subventions sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes, et les options de politique générale en la matière;
- j) Les options de politique générale en matière de paiement pour les services rendus par les écosystèmes;
- k) Les coûts et les avantages des mécanismes de compensation de la diversité biologique, et les options de politique générale en la matière;
- l) Les nouveaux marchés potentiels pour la diversité biologique et les services d'écosystèmes, et les options de politique générale en la matière.

/...

*Annexe III***SUGGESTIONS CONCERNANT LA STRUCTURE, LE CALENDRIER, LE CONTENU ET LA MÉTHODOLOGIE DES RAPPORTS PÉRIODIQUES DE SUIVI MONDIAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES****a) Structure et contenu**

Partie 1. Les environnements politiques et économiques changeants du financement de la diversité biologique. Introduction sur les environnements changeants qui conditionnent la gestion et le financement des problèmes liés à la diversité biologique.

Partie 2. Etat et tendances du financement de la diversité biologique. Analyse des informations statistiques générées par les marqueurs de diversité biologique du Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et analyse des informations communiquées par les Parties, le Fonds pour l'environnement mondial, les organisations non gouvernementales et les entreprises.

Partie 3. Perspectives régionales. Exemples de stratégies, de gouvernance et de financement attestant des meilleures pratiques dans chaque région.

Partie 4. Perspectives thématiques. Examen approfondi des thèmes de financement.

Partie 5. Options de politique générale pour agir.

**b) Calendrier**

Les rapports de suivi mondial sont préparés entre les réunions de la Conférence des Parties, et chaque rapport de suivi mondial devrait être finalisé trois mois avant une réunion de la Conférence des Parties.

Les échéances fixées pour établir les rapports de suivi mondial sur la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, sont les suivantes :

Mars-mai 2011 : début de la préparation du rapport et élaboration des grandes lignes du rapport

Juin-septembre 2011 : recherches effectuées et élaboration d'un projet de rapport

Octobre-novembre 2011 : examen technique du premier projet de rapport

Novembre-décembre 2011 : élaboration d'un deuxième projet de rapport et examen de celui-ci

Janvier-février 2012 : consultation menée au sujet du deuxième projet de rapport

Mars 2012 : incorporation des observations faites par les pays dans le projet de rapport et préparation du rapport final

Mai 2012: diffusion du rapport de suivi mondial

**c) Méthodologie**

L'établissement des rapports de suivi mondial est un processus consultatif, participatif et de renforcement des capacités, qui comprend des consultations régionales ou infrarégionales et qui assure la participation d'experts thématiques.

*Annexe IV***PROGRAMME INDICATIF DES ATELIERS RÉGIONAUX ET INFRARÉGIONAUX SUR LES FINANCEMENTS INNOVANTS ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES DESTINÉS AUX STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Selon les circonstances régionales et infrarégionales, les ateliers régionaux et infrarégionaux sur les financements innovants et la mobilisation des ressources pourront être axés sur différents thèmes, selon les régions ou sous-régions. D'une manière générale, les ateliers régionaux et infrarégionaux devraient encourager une présentation de chaque pays sur leurs données d'expérience acquises, et traiter les questions suivantes :

**La planification financière de la diversité biologique**

1. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les priorités de financement pour la période 2011-2020;
2. Le plan de financement pour la période 2011-2014 et l'estimation du financement pour la période 2015-2018;
3. Les stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays;
4. L'évaluation des coûts économiques et des avantages liés à la diversité biologique et aux services d'écosystèmes;
5. L'établissement de priorités pour orienter l'allocation des ressources.

**La mobilisation de ressources nationales**

6. L'établissement d'un budget national consacré à la diversité biologique;
7. Les mesures fiscales et les surtaxes en faveur de la diversité biologique;
8. Les fonds pour l'environnement;
9. Les stratégies d'intégration.

**Le Mécanisme de financement**

10. Le processus de constitution de portefeuilles nationaux du Fonds pour l'environnement mondial;
11. L'optimisation de l'efficacité de l'utilisation des ressources du FEM : quatrième examen;
12. Les projections concernant les besoins de financement pour la période de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM;
13. L'utilisation du Système transparent d'allocation des ressources (STAR);
14. L'évaluation de la nécessité de financer les surcoûts.

**La mobilisation de ressources extérieures**

15. Le système de coopération multilatérale en matière de financement de la diversité biologique;
16. Le système de coopération bilatérale en matière de financement de la diversité biologique;
17. Le financement privé – partenariats avec les entreprises;
18. Le financement privé – organisations non gouvernementales;
19. Le financement privé – organisations caritatives;
20. L'efficacité de l'aide : la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra.

**Les financements innovants**

/...

21. Les options de politique générale en matière de mécanismes de financement innovants;
22. Les paiements pour les services rendus par les écosystèmes;
23. Les programmes de financement de la lutte contre les changements climatiques;
24. Les mécanismes de compensation de la diversité biologique;
25. Les réformes fiscales écologiques;
26. Les marchés pour les produits écologiques;
27. La conversion de la dette en mesures de protection de l'environnement;
28. Les programmes de financement relatifs au partage des avantages;
29. La coopération Sud-Sud;
30. Les sources innovantes de financement du développement en faveur de la diversité biologique.

**Les stratégies de mobilisation des ressources en faveur des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique**

31. Le processus d'élaboration des stratégies nationales de mobilisation des ressources;
32. La coopération régionale et infrarégionale, en ce qui concerne les besoins prioritaires communs et les efforts et initiatives conjoints de mobilisation des ressources;
33. Le suivi, l'évaluation et la communication des données, et le rôle des correspondants pour la mobilisation des ressources.

*Annexe V***LIGNES DIRECTRICES INDICATIVES POUR LES STRATÉGIES DE MOBILISATION DES RESSOURCES ADAPTÉES À CHAQUE PAYS**

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	16
II. OBJECTIFS.....	16
III. PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE MOBILISATION DES RESSOURCES .....	17
A. Les correspondants pour la mobilisation des ressources.....	17
B. Un processus participatif .....	18
C. Le Fonds pour l'environnement mondial .....	19
D. Les principaux partenaires concernés.....	19
E. Le secrétariat.....	19
IV. ÉLÉMENTS D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE MOBILISATION DES RESSOURCES .....	20
A. Introduction .....	20
B. Priorités de financement pour la période 2011-2020 .....	20
C. Plan de financement pour la période 2011-2014.....	20
D. Estimation du financement pour la période 2015-2018.....	21
E. Stratégies nationales de mobilisation des ressources .....	21
E1. Budgets nationaux .....	21
E2. Mesures fiscales ou surtaxes.....	22
E3. Fonds pour l'environnement .....	23
E4. Fonds pour l'environnement mondial .....	23
E5. Institutions financières et banques de développement multilatérales, et système des Nations Unies pour le développement.....	23
E6. Organismes donateurs bilatéraux .....	23
E7. Partenariats avec les entreprises et le secteur privé .....	24
E8. Organisations non gouvernementales .....	24
E9. Paiement pour les services rendus par les écosystèmes .....	24
E10. Mécanismes de compensation de la diversité biologique .....	25
E11. Programmes de financement relatifs aux changements climatiques .....	25
E12. Marchés pour les produits écologiques .....	25
E13. Conversion de la dette en mesures de protection de l'environnement .....	25
E14. Organisations caritatives accordant des subventions .....	26
E15. Partage des avantages.....	26
E16. Coopération Sud-Sud .....	26
E17. Coopération régionale et infrarégionale .....	26
E18. Sources innovantes de financement du développement .....	26
F. Suivi, évaluation, communication des données et améliorations .....	27
V. Partage de données d'expérience et de bonnes pratiques .....	27
VI. Renforcement des capacités.....	27
VII. Autres dispositions .....	28

## **I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Dans sa décision IX/11 B, la Conférence des Parties a adopté la Stratégie de mobilisation des ressources, à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention. Le but de la Stratégie est « d'aider les Parties à établir des objectifs chiffrés, des buts et des objectifs nationaux, à définir des mesures et des calendriers et à examiner la possibilité de mettre en place des mécanismes de financement et d'autres options, en vue d'appliquer les dispositions financières de la Convention à tous les niveaux, en se basant sur des exemples de réussite et de bonnes pratiques. Chaque Partie devrait examiner la possibilité de désigner un « correspondant pour la mobilisation des ressources », en vue de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle nationale. Cette mise en œuvre devrait comprendre, selon qu'il convient, l'élaboration et la diffusion d'une stratégie de mobilisation des ressources adaptée à chaque pays, associant les principaux acteurs, tels que les différents ministères concernés, les organisations non gouvernementales, les communautés autochtones et locales, les fonds pour l'environnement, les entreprises et les organismes donateurs, dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique ».
2. En s'appuyant sur les informations disponibles et l'expérience acquise au niveau national, les présentes Lignes directrices visent à aider les Parties à élaborer une stratégie nationale de mobilisation des ressources, et devraient être utilisées par les pays en développement Parties et les Parties qui sont des pays à économie en transition, lorsque ces Parties élaborent et rédigent leurs stratégies nationales de mobilisation des ressources, conformément aux articles 20 et 21 et aux dispositions apparentées d'autres articles de la Convention. Les pays développés Parties peuvent également utiliser les Lignes directrices comme référence.
3. Les Lignes directrices devraient être appliquées d'une manière cohérente et devraient compléter les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'autres processus pertinents. L'élaboration des stratégies nationales de mobilisation des ressources devrait, autant que possible, être intégrée dans l'élaboration, la révision et l'adaptation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Lorsqu'elles sont élaborées séparément, les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient être considérées comme faisant partie intégrante des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

## **II. OBJECTIFS**

4. Les objectifs des Lignes directrices sont les suivants :
  - a) Promouvoir, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, un financement adéquat, prévisible et opportun, destiné à l'application de la Convention et à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020;
  - b) Améliorer la connaissance des besoins et des opportunités de financement, et améliorer la planification de la diversité biologique aux niveaux national, régional et international;
  - c) Faciliter l'intégration de la diversité biologique dans la planification d'aménagements sectoriels et intersectoriels pertinents, les budgets consacrés à ceux-ci, et les programmes de coopération en matière de développement;
  - d) Rationaliser et améliorer la cohérence et la coordination entre les sources et mécanismes de financement;
  - e) Contribuer au développement d'un financement synergétique de l'application des conventions relatives à la diversité biologique et des initiatives liées à la lutte contre les changements climatiques et la désertification;
  - f) Tirer parti des opportunités données en matière d'innovation;

/...

g) Renforcer l'efficacité et l'efficience en matière d'accès à des sources de financement extérieures;

h) Fournir un cadre transparent, afin de promouvoir un dialogue avec toutes les parties prenantes concernées et assurer leur participation dans le cadre de la conception, l'élaboration et, par la suite, la mise en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays;

i) Renforcer les capacités, afin d'accroître la mobilisation et l'utilisation des ressources nationales et internationales, tant privées que publiques, en vue de contribuer à l'efficacité de l'aide et à son impact sur le développement, notamment dans les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux;

j) Favoriser une sensibilisation au sujet de l'application des articles 20 et 21 et d'autres dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique;

k) Renforcer le Centre d'échange, en tant que mécanisme de coopération entre les Parties en matière de financement destiné à la diversité biologique;

l) Optimiser la contribution du financement de la diversité biologique aux grands objectifs socio-économiques, y compris la réduction de la pauvreté et les Objectifs du Millénaire pour le développement.

### **III. PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

5. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources ne devraient pas uniquement viser la publication d'un document comprenant une série de projets à entreprendre, mais devraient également suivre une démarche axée sur les processus afin de contribuer à des changements de politiques, en établissant des cadres ou des activités habilitantes, tels que la conception des mécanismes politiques nécessaires pour assurer des financements et des investissements viables à long terme en matière de diversité biologique. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources seront d'autant plus efficaces, si elles sont coordonnées avec le cadre général de développement du pays et avec les cycles de budget annuels et à moyen terme.

#### ***A. Les correspondants pour la mobilisation des ressources***

6. Chaque Partie devrait examiner la possibilité de désigner un « correspondant pour la mobilisation des ressources », en vue de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources au niveau national (paragraphe 12 de la Stratégie). Selon les circonstances nationales, les correspondants pour la mobilisation des ressources pourront être désignés parmi le personnel s'occupant des questions de financement au sein des gouvernements nationaux, ou parmi les correspondants nationaux de la Convention.

7. Les Parties devraient définir les responsabilités spécifiques qui incombent à leurs correspondants pour la mobilisation des ressources. La règle générale applicable est que la principale fonction des correspondants pour la mobilisation des ressources est d'organiser l'élaboration et la diffusion des stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays, en associant les principaux acteurs, tels que les organisations non gouvernementales, les communautés autochtones et locales, les fonds pour l'environnement, les entreprises et les organismes donateurs, dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique.

8. D'autre part, les correspondants pour la mobilisation des ressources devraient servir de points de contact avec le secrétariat, pour le compte de leurs Parties respectives. De ce fait, ils auront pour tâche de :

a) Recevoir et diffuser des informations sur le financement liées à la Convention;

- b) Veiller à ce que les Parties soient représentées aux ateliers de renforcement des capacités et de sensibilisation en matière de financement, organisés au titre de la Convention;
- c) Identifier des experts susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention;
- d) S'appuyer sur, ou assurer une cohérence avec les processus en cours étroitement liés au financement de la diversité biologique, notamment les stratégies de financement intégrées et les cadres d'investissement pour l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
- e) Répondre à d'autres demandes de contribution des Parties faites par la Conférence des Parties et le secrétariat;
- f) Collaborer avec les correspondants pour la mobilisation des ressources dans d'autres pays, afin de faciliter l'application des articles 20 et 21 et d'autres dispositions connexes de la Convention, notamment aux niveaux régional et infrarégional;
- g) Assurer un suivi, encourager et/ou faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention à l'échelle nationale.

#### ***B. Un processus participatif***

9. Les correspondants pour la mobilisation des ressources devraient commencer le processus d'élaboration des stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays, en recueillant les informations nécessaires sur le financement et en préparant un premier projet de stratégie nationale de mobilisation des ressources. Les sources d'information peuvent comprendre :

- a) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
- b) Les marqueurs de Rio pour la biodiversité, mis au point par le Comité d'aide au développement de l'OCDE;
- c) Les rapports nationaux des Parties;
- d) Les allocations budgétaires du gouvernement destinées aux secteurs pertinents;
- e) Le financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial;
- f) Les flux de financement provenant de quelques organisations internationales et régionales sélectionnées, ainsi que des organisations de la société civile.

10. Afin d'encourager la participation des principales parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, un dispositif consultatif approprié devrait être mis en place, tel que des comités consultatifs nationaux, composés de représentants des parties prenantes concernées. Le dispositif consultatif, tel qu'une équipe nationale, devrait avoir un mandat clair approuvé par les organismes gouvernementaux compétents, à l'échelon approprié, et devrait être composé de différents ministères, des chefs de file de partenaires du développement, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé. Des informations sur le processus consultatif devraient être fournies aux différentes parties prenantes concernées, en vue de favoriser leur compréhension, leur responsabilisation et leur participation.

11. Un premier projet de stratégie nationale de mobilisation des ressources devrait être communiqué à l'ensemble des principales parties prenantes concernées, pour recevoir leurs observations, y compris à plusieurs secteurs du gouvernement, aux organisations non gouvernementales, aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux fonds pour l'environnement, aux entreprises et aux organismes donateurs. Leurs points de vue et leurs intérêts devraient être pris en compte dans la révision du projet de stratégie nationale de mobilisation des ressources.

12. Des ateliers nationaux devraient être organisés, en tant que de besoin et lorsque cela est faisable, en vue de finaliser les projets de stratégie nationale de mobilisation des ressources, en associant toutes les principales parties prenantes concernées. Des ateliers régionaux ou infrarégionaux pourront être organisés, en tant que de besoin et lorsque cela est faisable, afin d'encourager la prise en compte des

stratégies nationales de mobilisation des ressources par les partenaires et les organismes donateurs multilatéraux, à l'échelle régionale et infrarégionale.

13. Un examen de la mise en œuvre des stratégies nationales de mobilisation des ressources devrait être effectué tous les deux ans, pour coïncider avec la périodicité des réunions de la Conférence des Parties. Sur la base des résultats de l'examen effectué, les stratégies nationales de mobilisation des ressources pourront être révisées ou actualisées, pour tenir compte de tout nouveau développement dans les circonstances nationales et extérieures, ainsi que des nouvelles opportunités offertes, des nouvelles données d'expérience acquises et des nouveaux enseignements tirés.

14. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient être largement disponibles, notamment par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention, afin d'encourager le partage d'information avec les organismes donateurs et les pays partenaires.

#### ***C. Le Fonds pour l'environnement mondial***

15. Une des recommandations de la cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM est que le Fonds pour l'environnement mondial pourrait fournir des ressources à des pays bénéficiaires, si ceux-ci souhaitent engager un processus volontaire national de constitution de portefeuille du FEM, afin de fournir un cadre pour la programmation des ressources du FEM. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources, qui coïncident avec les cycles de planification du FEM, sont conçues comme une plateforme permettant aux pays d'engager un dialogue effectif avec le mécanisme de financement.

16. Le mécanisme de financement peut apporter un financement et d'autres formes d'assistance aux pays, afin de renforcer leurs capacités de mobilisation des ressources et leur utilisation, conformément à leurs stratégies nationales de mobilisation des ressources.

#### ***D. Les principaux partenaires concernés***

17. Il est anticipé que différents organismes donateurs, organisations non gouvernementales, peuples autochtones et communautés locales, fonds pour l'environnement et entreprises, participeront activement à l'élaboration, la mise en œuvre, l'examen et l'actualisation des stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays. Tout particulièrement, les organisations internationales et régionales qui sont en mesure de financer des projets relatifs à la diversité biologique et de fournir une expertise pertinente devraient être comprises dans ce processus participatif.

18. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient être utilisées comme base pour engager un dialogue avec les partenaires de financement internationaux, en ce qui concerne leurs rôles respectifs en matière de soutien apporté aux projets et activités prioritaires adaptés à chaque pays. Les organismes donateurs et les organismes de développement internationaux sont encouragés à utiliser les stratégies nationales de mobilisation des ressources lorsqu'ils élaborent leur programme de soutien au financement de projets relatifs à la diversité biologique.

#### ***E. Le secrétariat***

19. Le secrétariat de la Convention devrait apporter un soutien technique à l'échelle mondiale, en matière d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays, et en particulier :

- a) Faciliter le partage d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques, par l'intermédiaire du Centre d'échange;
- b) Fournir une assistance technique aux Parties, afin de les aider dans leurs initiatives d'élaboration d'une stratégie nationale de mobilisation des ressources;
- c) Organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités et de sensibilisation, et encourager la coopération et la coordination entre les stratégies nationales de mobilisation des ressources existantes;

d) Faire une synthèse et une analyse des besoins identifiés des Parties en matière de mobilisation des ressources et de leur utilisation, et des moyens disponibles en termes d'aide et de partage d'information, pour examen par la Conférence des Parties.

#### **IV. ÉLÉMENTS D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

20. Les documents afférents à la stratégie nationale de mobilisation des ressources devraient contenir des données de référence, des objectifs chiffrés, des buts et des objectifs nationaux, ainsi que des mesures et des échéances, et devraient examiner la possibilité de mettre en place des mécanismes de financement et d'autres options, en vue d'appliquer les dispositions financières de la Convention à tous les niveaux, sur la base d'exemples de réussite et de bonnes pratiques (paragraphe 12 de la Stratégie). Une stratégie nationale de mobilisation des ressources pourrait contenir : une introduction et des données de base nationales, des priorités de financement, une estimation du financement à moyen terme, des stratégies nationales de mobilisation des ressources, et des dispositions en matière de suivi, d'évaluation, de communication des données et d'améliorations.

##### **A. *Introduction et données de base nationales***

21. La partie introductive peut indiquer les raisons pour lesquelles la diversité biologique est importante pour le pays et pour ses communautés locales, et décrire l'engagement du pays à atteindre les objectifs de la Convention, comme partie intégrante des buts nationaux de développement.

22. Cette partie peut décrire les institutions nationales concernées par le financement de la diversité biologique, et le rôle du correspondant national pour la mobilisation des ressources.

23. Cette partie peut résumer les réussites en matière de financement de la diversité biologique pendant la période 2000-2010, ainsi que les déficits de financement.

24. Cette partie devrait fournir un bref résumé de la vision du pays en matière de conservation de la diversité biologique, telle qu'officialisée dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et des activités de financement planifiées pour la période 2011-2020, comme illustré dans les parties B à D ci-après.

##### **B. *Priorités de financement pour la période 2011-2020***

25. Cette partie peut tout d'abord indiquer le statut des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi que leur état d'actualisation ou de révision.

26. Cette partie devrait être axée sur les buts et les objectifs énoncés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

27. Cette partie devrait évaluer les coûts économiques de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services d'écosystèmes connexes, et de l'absence de mesures prises pour atteindre les trois objectifs de la Convention, ainsi que les avantages procurés par l'adoption de mesures précoce destinées à ralentir cette tendance (objectif stratégique 1.2 de la Stratégie).

28. Cette partie devrait avoir pour but d'améliorer l'établissement de priorités, afin que des ressources soient dirigées vers la diversité biologique et les services d'écosystèmes connexes (objectif stratégique 1.3 de la Stratégie).

29. Lorsque les Parties établissent leurs priorités nationales en matière de financement, elles devraient tenir compte du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, de la Stratégie de mobilisation des ressources, et des programmes de travail et travaux pertinents menés dans le cadre des initiatives intersectorielles de la Convention.

##### **C. *Plan de financement pour la période 2011-2014***

30. Cette partie élabore des plans de financement nationaux dans le contexte des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, pouvant être mis en œuvre par des parties prenantes aux niveaux local, national, régional et international (objectif stratégique 2.2 de la Stratégie).

31. Cette partie devrait fournir une liste complète des programmes, des projets et des activités déjà planifiés/élaborés, ou dont l’élaboration est bien avancée, en indiquant les résultats, les objectifs chiffrés, les partenaires d’exécution et les partenaires de financement prévus sur une période de quatre ans.

32. Cette partie peut comprendre une description détaillée de chaque programme, projet et activité, en indiquant les exigences relatives au financement, les fonds déjà levés et les fonds supplémentaires attendus. Les plans de financement à court terme devraient seulement indiquer les programmes, projets et activités pour lesquels il existe déjà des capacités nationales suffisantes (en expertise, connaissances, et savoir-faire, ainsi qu’en infrastructure), ou qui disposeront très prochainement de telles capacités.

#### ***D. Estimation du financement pour la période 2015-2018***

33. Cette partie devrait s’appuyer sur le plan de financement pour la période 2011-2014, car de nombreux programmes, projets et activités se poursuivront sans doute pendant la nouvelle période 2015-2018. Cependant, grâce à un renforcement des capacités nationales et à une sensibilisation, des nouveaux programmes, projets et activités seront peut-être envisageables et faisables pendant cette nouvelle période.

34. La période 2015-2018 sera cruciale en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention pour la période 2010-2020, ainsi que pour les stratégies et plans d’action nationaux actualisés pour la diversité biologique, en raison d’une plus grande souplesse autorisée pour les ajustements financiers effectués à l’échelle nationale et internationale à moyen terme.

35. Cette partie devrait être réaliste, mais aussi ambitieuse. Les informations nationales cumulées sur les besoins de financement seront utilisées par la Conférence des Parties, lorsqu’elle procèdera à une évaluation des fonds nécessaires pour aider les pays en développement à s’acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, conformément aux directives de la Conférence des Parties, pendant le prochain cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.

#### ***E. Stratégies nationales de mobilisation des ressources***

36. En s’appuyant sur les parties B, C et D, la présente partie devrait énoncer des objectifs chiffrés, des buts et des objectifs nationaux, ainsi que des mesures et des échéances, et examiner la possibilité de mettre en place des mécanismes de financement et d’autres options, en vue d’appliquer les dispositions financières de la Convention à tous les niveaux, sur la base d’exemples de réussite et de bonnes pratiques (paragraphe 12 de la Stratégie).

37. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient ainsi contribuer à la mise en œuvre de l’objectif de la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, qui est d’accroître de manière substantielle le volume de flux financiers internationaux et de fonds nationaux destinés à la diversité biologique, de manière à réduire sensiblement les déficits de financement actuels, à l’appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention et de l’objectif de 2010 (paragraphe 8 de la Stratégie).

38. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient mettre en œuvre les dispositions du Consensus de Monterrey sur la mobilisation d’un financement international et national relatif à la diversité biologique (objectif stratégique 3.5 de la Stratégie).

##### ***E1. Budgets nationaux***

39. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient intégrer les considérations relatives à la diversité biologique et aux services d’écosystèmes connexes dans les plans, les stratégies et les programmes économiques et de développement des pays en développement Parties (objectif stratégique 5.2 de la Stratégie).

40. Les budgets nationaux relatifs à la diversité biologique peuvent comprendre :

i) Des enveloppes budgétaires pour la diversité biologique, allouées aux ministères chargés des questions générales de protection de l’environnement;

ii) Des enveloppes budgétaires pour la diversité biologique, allouées aux ministères des forêts, de l’agriculture, de la pêche et de l’ aquaculture, des ressources en eau et du tourisme;

iii) Des enveloppes budgétaires pour la diversité biologique, allouées à d'autres ministères, tels que les ministères de l'énergie, de l'éducation, de l'industrie, de la santé, des services financiers et bancaires, du transport, des ressources minières, des affaires, du commerce, de la science et de la technologie, des produits pharmaceutiques, de la défense, de la fabrication/vente au détail, de la culture, de l'aménagement du territoire, et de la gestion des déchets;

iv) Des enveloppes budgétaires allouées aux organismes ou institutions s'occupant des questions de biodiversité, tels que les services/commissions responsables de la faune et de la flore sauvages, des parcs nationaux/réserves naturelles, des herbiers et des jardins botaniques, et des muséums;

v) Des enveloppes budgétaires allouées aux fonds nationaux pour l'environnement/fonds pour la diversité biologique;

vi) Des programmes nationaux spéciaux relatifs à l'environnement/diversité biologique;

vii) Des enveloppes budgétaires allouées aux organisations non gouvernementales;

viii) Des enveloppes budgétaires pour la diversité biologique, allouées aux services opérationnels à l'échelle régionale/provinciale et locale.

41. Le retrait des subventions accordées aux secteurs de l'eau et de la pêche pourrait alléger le fardeau pesant sur les finances publiques.

42. L'extension de l'approvisionnement écologique peut se traduire par une augmentation sensible des recettes en faveur de la diversité biologique.

43. Les transferts fiscaux intergouvernementaux peuvent être utilisés pour encourager les gouvernements étatiques/provinciaux et locaux à accroître leur soutien financier en faveur des projets et des activités liés à la diversité biologique.

#### *E2. Mesures fiscales ou surtaxes*

44. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient étudier les possibilités offertes par les réformes fiscales écologiques, y compris le retrait des incitations à effets pervers, les modes de taxation innovants et les incitations fiscales, en vue d'atteindre les trois objectifs de la Convention (objectif stratégique 4.3 de la Stratégie).

45. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient élaborer et appliquer des incitations économiques en faveur de la réalisation des trois objectifs de la Convention à l'échelle locale et nationale, qui sont compatibles et en harmonie avec les autres obligations internationales en vigueur (objectif stratégique 2.4 de la Stratégie).

46. Des recettes fiscales peuvent être prélevées sur les produits agricoles, les produits de la pêche et les produits forestiers vendus à une échelle commerciale. De telles recettes incluent les taxes sur le bois exploité ou exporté, les taxes sur les profits des entreprises ou les taxes sur les revenus, les taxes par hectare de concession, les ventes aux enchères de concessions forestières, combinées avec des systèmes de remboursement de dépôts, ainsi qu'une participation de l'Etat dans ces secteurs d'industrie.

47. Un prix de recouvrement intégral des coûts, ou des redevances ou frais d'utilisation – paiement obligatoire permettant de recouvrer les coûts générés par la fourniture de services particuliers – peuvent être introduits ou réévalués, lorsque cela est possible.

48. Des exemptions fiscales en faveur de la diversité biologique, telles que des réductions d'impôt sur le revenu, des exemptions d'impôt foncier, des exemptions de taxe sur la valeur ajoutée, des exemptions de taxe douanière, ou des exemptions fiscales en faveur de la coopération internationale et des organisations et fondations caritatives, sont importantes pour mobiliser des ressources financières auprès de différents secteurs, publics comme privés.

### *E3. Fonds pour l'environnement*

49. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient continuer de soutenir, selon qu'il convient, les fonds pour l'environnement, en tant que compléments essentiels des ressources nationales disponibles pour la diversité biologique (objectif stratégique 3.6 de la Stratégie).

50. Les fonds pour l'environnement incluent les capacités, l'expertise, l'expérience et les outils ayant fait leurs preuves, qui permettent de lever et de gérer des fonds. Un fonds pour l'environnement bien doté peut être une source de financement durable, prévisible et complémentaire, à l'appui des objectifs relatifs à la diversité biologique.

### *E4. Fonds pour l'environnement mondial*

51. Les ressources allouées à chaque pays dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial sont indiquées dans le Système transparent d'allocation des ressources du FEM. Pendant la période 2011-2014, les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient pleinement utiliser les ressources allouées à chaque pays, dans le cadre de projets prioritaires bien conçus et capables de procurer des avantages environnementaux optimaux à l'échelle mondiale. Pendant la période 2011-2014, les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient évaluer les besoins prioritaires, utiliser les ressources allouées pour la période 2011-2014 comme point de départ, et fournir des justifications précises concernant toute proposition d'augmentation ou de diminution des besoins de financement.

52. Le Fonds pour l'environnement mondial a été invité, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, à examiner la façon dont il peut contribuer à mettre en œuvre la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, notamment en élaborant un plan de mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, en consultation avec les organismes d'exécution du FEM (paragraphe 13 de la Stratégie).

53. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient accroître les efforts prodigues pour mobiliser un cofinancement et d'autres modes de financement des projets relatifs à la diversité biologique (objectif stratégique 3.1 de la Stratégie).

### *E5. Institutions financières et banques de développement multilatérales, et système des Nations Unies pour le développement*

54. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient intégrer les considérations relatives à la diversité biologique et aux services d'écosystèmes connexes dans les priorités, les stratégies et les programmes des organismes donateurs multilatéraux, y compris leurs priorités sectorielles et régionales, compte tenu de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (objectif stratégique 5.1 de la Stratégie).

55. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient intégrer de manière efficace les trois objectifs de la Convention dans le système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'au sein des institutions financières et des banques de développement internationales (objectif stratégique 5.3 de la Stratégie).

56. Les institutions financières et les banques de développement internationales, ainsi que le système des Nations Unies pour le développement, servent aussi d'organisme du Fonds pour l'environnement mondial et associent donc souvent leurs projets relatifs à la diversité biologique à un financement du FEM<sup>1</sup>.

### *E6. Organismes donateurs bilatéraux*

57. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient s'efforcer d'augmenter l'aide publique au développement consacrée à la diversité biologique, lorsque la biodiversité est identifiée par des pays en développement Parties comme étant une priorité, dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté, dans leurs stratégies nationales de développement, dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et dans d'autres stratégies d'aide au développement, conformément aux priorités

<sup>1</sup> D'autres informations sont disponibles à l'adresse : <http://www.cbd.int/financial/>

énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (objectif stratégique 3.2 de la Stratégie).

58. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient intégrer les considérations relatives à la diversité biologique et aux services d'écosystèmes connexes dans les priorités, les stratégies et les programmes des organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux, y compris leurs priorités sectorielles et régionales, compte tenu de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (objectif stratégique 5.1 de la Stratégie).

59. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient attirer des investissements du secteur public en faveur de la diversité biologique et des services d'écosystèmes connexes (objectif stratégique 3.3 de la Stratégie).

60. Les organismes bilatéraux<sup>2</sup> financent souvent des objectifs relatifs à la diversité biologique dans le cadre de leurs programmes et projets sectoriels ou intersectoriels. Les principaux secteurs bénéficiant d'un financement en faveur de la diversité biologique concernent : la protection générale de l'environnement, l'exploitation forestière, l'agriculture, les ressources en eau, la pêche et l'aquaculture, le tourisme, les sources d'énergie, l'éducation, l'industrie, la santé, les services bancaires et financiers, le transport, les ressources minières, les entreprises, le commerce, etc.

#### *E7. Partenariat avec les entreprises et le secteur privé*

61. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient mettre en place des conditions favorables à une participation du secteur privé, y compris le secteur financier, aux efforts déployés pour réaliser les objectifs de la Convention (objectif stratégique 2.6 de la Stratégie).

62. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient étudier les opportunités offertes par des mécanismes de financement innovants et prometteurs, tels que les partenariats entreprises-diversité biologique (objectif stratégique 4.4 de la Stratégie).

63. Les partenariats entreprises-diversité biologique concernent principalement les secteurs suivants, sans se limiter à ceux-ci : l'agroalimentaire, la fabrication de ciment, les produits chimiques, les forêts, les ressources minières, le pétrole et le gaz naturel, les sources d'énergie, la vente au détail, le tourisme et l'hôtellerie, les ressources en eau et les installations d'assainissement.

#### *E8. Organisations non gouvernementales*

64. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient mettre en place, en tant que de besoin, des programmes de financement nouveaux et additionnels faisant appel à des contributions volontaires, afin d'appuyer les trois objectifs de la Convention (objectif stratégique 3.4 de la Stratégie).

65. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient renforcer la coopération financière, scientifique, technique et technologique avec les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les organisations des peuples autochtones et les institutions publiques, en faveur de la diversité biologique et des services d'écosystèmes connexes (objectif stratégique 5.5 de la Stratégie).

#### *E9. Paiement pour les services rendus par les écosystèmes*

66. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient promouvoir, selon qu'il convient, les systèmes de paiement pour les services rendus par les écosystèmes, d'une manière compatible et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales en vigueur (objectif stratégique 4.1 de la Stratégie).

67. Le paiement pour les services rendus par les écosystèmes concerne les services rendus par l'eau (eau douce, régulation de l'eau, purification de l'eau et traitement des déchets), les services rendus par le climat, les services rendus à l'agriculture (régulation de l'érosion, pollinisation, régulation des ravageurs),

<sup>2</sup> Pour une liste, veuillez consulter l'adresse: [http://www.oecd.org/linklist/0.3435.en\\_2649\\_33721\\_1797105\\_1\\_1\\_1\\_1.00.html](http://www.oecd.org/linklist/0.3435.en_2649_33721_1797105_1_1_1_1.00.html).  
D'autres informations sont disponibles à l'adresse: <http://www.cbd.int/financial/>

les services rendus à la santé (régulation des maladies et régulation de la qualité de l'air), et les services de régulation des risques naturels. La plupart des paiements pour les services d'écosystèmes concernent les secteurs des ressources en eau, des forêts et de l'agriculture.

*E10. Mécanismes de compensation de la diversité biologique*

68. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient étudier la possibilité de mettre en place, selon qu'il convient, des mécanismes de compensation de la diversité biologique, en veillant à ce qu'ils ne soient pas utilisés pour nuire à des éléments uniques de la diversité biologique (objectif stratégique 4.2 de la Stratégie).

69. Les pays utilisent différents termes pour les mécanismes de compensation de la diversité biologique, mais le concept de base est d'aboutir à des résultats mesurables en termes de conservation, grâce à des mesures conçues pour compenser les incidences résiduelles défavorables importantes de certains projets d'aménagement sur la diversité biologique, après que des mesures de prévention et d'atténuation appropriées ont été prises, n'entraînant aucune perte nette, ni gain net pour la diversité biologique. Les projets d'aménagement susceptibles d'avoir des incidences résiduelles importantes sur la diversité biologique (par exemple, dans les secteurs des ressources minières, du charbon, du pétrole et du gaz naturel, des énergies renouvelables, de l'agriculture, de la construction de routes et de voies ferrées, de la construction de logements, de l'aménagement urbain et du tourisme) sont particulièrement ciblés par les mécanismes de compensation de la diversité biologique.

*E11. Programmes de financement relatifs aux changements climatiques*

70. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient prendre en compte la diversité biologique, dans l'élaboration des mécanismes de financement de la lutte contre les changements climatiques (objectif stratégique 4.6 de la Stratégie).

71. La structure de financement de la lutte contre les changements climatiques continue d'évoluer depuis l'Accord de Copenhague, aux termes duquel un montant d'environ 30 milliards de dollars sera fourni pendant la période 2010-2012, et un montant de 10 milliards par an a été promis d'ici à 2020. Plusieurs mécanismes ont d'ores et déjà été créés, en particulier le Fonds d'investissement pour le climat de la Banque mondiale et le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF), ainsi que le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (UN-REDD).

*E12. Marchés pour les produits écologiques*

72. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient étudier les opportunités offertes par les mécanismes de financement innovants et prometteurs, tels que les marchés pour les produits écologiques (objectif stratégique 4.4 de la Stratégie).

73. Les produits écologiques sont des produits naturels ou des produits à base naturelle, qui sont produits d'une manière durable. Les produits naturels couvrent les produits à base de plantes ou d'animaux sauvages, qui sont utilisés comme produits alimentaires ou dans la fabrication de produits biochimiques, de nouveaux produits pharmaceutiques, de produits cosmétiques, de produits de soins personnels, de produits de bio-remédiation, de produits de bio-surveillance et de produits associés à la restauration écologique. Les produits à base naturelle concernent de nombreux secteurs, tels que l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, la biotechnologie fondée sur les ressources génétiques, les activités récréatives et l'écotourisme.

*E13. Conversion de la dette en mesures de protection de l'environnement*

74. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient mettre en avant la diversité biologique dans les initiatives d'allègement et de conversion de la dette, y compris une conversion de la dette en mesures de protection de l'environnement (objectif stratégique 3.7 de la Stratégie).

75. Les pays pour lesquels le service de la dette extérieure représente un trop lourd fardeau pourraient examiner, par l'intermédiaire du Club de Paris et des initiatives d'allègement de la dette du Fonds

monétaire international et de la Banque mondiale, la possibilité de convertir certaines dettes en mesures de protection de l'environnement, auprès d'organismes donateurs intéressés.

#### *E14. Organisations caritatives accordant des subventions*

76. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient étudier les opportunités offertes par des mécanismes de financement innovants et prometteurs, tels que des nouvelles formes d'action caritative (objectif stratégique 4.4 de la Stratégie).

77. Les organisations caritatives qui accordent des subventions ont généralement des préférences géographiques et thématiques marquées, mais relativement stables. Il serait souhaitable d'examiner, dans un premier temps, la possibilité de créer des liens traditionnels avec les organisations caritatives qui accordent des subventions, à l'échelle nationale comme internationale.

#### *E15. Partage des avantages*

78. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient renforcer la mise en œuvre des initiatives et des mécanismes d'accès et de partage des avantages, à l'appui de la mobilisation des ressources (but 7 de la Stratégie).

79. Les exemples de dispositifs de partage des avantages montrent qu'un certain pourcentage d'avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est souvent utilisé pour entreprendre des activités et projets relatifs à la diversité biologique. L'importance que revêtent les ressources peut s'accroître au cours du temps.

#### *E16. Coopération Sud-Sud*

80. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient identifier, entreprendre et accroître les efforts de coopération Sud-Sud, en complément de la coopération Nord-Nord, dans le but d'étendre la coopération technique, technologique, scientifique et financière (objectif stratégique 6.2 de la Stratégie).

81. La coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique est en plein essor, et de plus en plus de pays, comme le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud, sont devenus des nouveaux pays donateurs. L'Unité spéciale pour la coopération Sud-Sud, accueillie par le PNUD, a pour but de promouvoir, de coordonner et d'appuyer la coopération Sud-Sud et triangulaire à l'échelle mondiale, ainsi qu'à l'échelle du système des Nations Unies.

#### *E17. Coopération régionale et infrarégionale*

82. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient renforcer la coopération et la coordination entre les partenaires financiers aux niveaux régional et infrarégional, compte tenu de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (objectif stratégique 5.4 de la Stratégie).

83. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources peuvent être utilisées comme base pour étudier les opportunités de collaboration régionale et infrarégionale, et pour élaborer des projets régionaux et infrarégionaux destinés à gérer des problèmes communs en matière de diversité biologique et des problèmes de nature transfrontalière.

84. De nombreuses organisations régionales et infrarégionales seront peut-être en mesure d'appuyer des objectifs relatifs à la diversité biologique<sup>3</sup>.

#### *E18. Sources innovantes de financement du développement*

85. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient intégrer la diversité biologique et les services d'écosystèmes connexes dans l'élaboration de sources nouvelles et innovantes de financement international du développement, en tenant compte des coûts que représente la conservation (objectif stratégique 4.5 de la Stratégie).

<sup>3</sup> D'autres informations sont disponibles à l'adresse : <http://www.cbd.int/financial/>

86. Les sources innovantes de financement du développement, encore dans leur phase pilote ou d'exploration, comprennent : les Contributions de solidarité sur les billets d'avion, le Fonds de financement international, les Garanties de marché, les taxes sur les transactions financières internationales, les fonds relatifs aux changements climatiques, les transferts d'argent d'émigrants, les contributions volontaires de solidarité, la loterie mondiale ou « loterie humanitaire », le fonds de solidarité numérique, etc.

***F. Suivi, évaluation, communication des données et améliorations***

87. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient définir les critères qui doivent être utilisés, notamment les indicateurs devant être utilisés pour assurer un suivi des résultats des stratégies et des modifications écologiques et sociales engendrées grâce à un financement.

88. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient être transmises régulièrement aux principales parties prenantes concernées, y compris les organismes donateurs internationaux et régionaux.

89. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient mieux faire connaître au public l'importance de la diversité biologique et des biens et services qu'elle procure, à tous les niveaux, à l'appui de la mobilisation des ressources (objectif stratégique 8.1 de la Stratégie).

**V. PARTAGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET DE BONNES PRATIQUES**

90. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient encourager le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de financement destiné à la diversité biologique (objectif stratégique 6.3 de la Stratégie).

91. Le Secrétaire exécutif devrait promouvoir, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de financement destiné à la diversité biologique (paragraphe 15 de la Stratégie).

92. Des ateliers régionaux et infrarégionaux seront organisés, afin d'encourager le partage des données d'expérience acquises au niveau national en matière d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies nationales de mobilisation des ressources, y compris les meilleures pratiques et les enseignements tirés.

93. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient être mises à la disposition de toutes les parties prenantes, notamment par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention.

**VI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

94. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient être utilisées pour renforcer les capacités locales, nationales et régionales en matière de mobilisation des ressources, de planification financière, et d'utilisation et gestion efficace des ressources, et pour soutenir les activités de sensibilisation (objectif stratégique 6.1 de la Stratégie).

95. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient être utilisées pour renforcer les capacités institutionnelles de mobilisation et d'utilisation efficaces des ressources, y compris les capacités des ministères et des organismes compétents à soutenir l'inclusion de la diversité biologique et des services écosystèmes dans les discussions menées avec les organismes donateurs et les institutions financières concernés (objectif stratégique 2.1 de la Stratégie).

96. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient être utilisées pour renforcer les capacités d'intégration des questions relatives à la diversité biologique et aux services d'écosystèmes connexes dans la planification nationale et sectorielle, et pour promouvoir les allocations budgétaires destinées à la diversité biologique et aux services d'écosystèmes dans les budgets sectoriels pertinents (objectif stratégique 2.3 de la Stratégie).

97. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient être utilisées pour examiner la possibilité d'élargir les fonds et les programmes de financement existants ou d'en créer de nouveaux, au

moyen de contributions volontaires, y compris pour l'aide publique au développement, lorsque la diversité biologique est identifiée par les pays en développement Parties comme étant une priorité, dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté, dans leurs stratégies nationales de développement, dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et dans d'autres stratégies d'aide au développement, et qui comprennent des instruments de financement innovants, afin de réaliser les trois objectifs de la Convention (objectif stratégique 2.5 de la Stratégie).

## **VII. AUTRES DISPOSITIONS**

98. L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient être utilisées pour préparer les rapports périodiques de suivi mondial sur la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, pour examen par la Conférence des Parties (paragraphe 15 de la Stratégie).

99. Les stratégies nationales de mobilisation des ressources devraient également être prises en compte dans les directives données par la Conférence des Parties au mécanisme de financement, dans l'évaluation des fonds nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, au cours de la prochaine période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, ainsi que dans l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

-----